

**CHAPITRE 14 : LES RÉSEAUX MAJEURS D'ÉLECTRICITÉ,
DE GAZ, DE PÉTROLE, DE TÉLÉCOMMUNICATION
ET DE CÂBLODISTRIBUTION**

CHAPITRE 14 : LES RÉSEAUX MAJEURS D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE PÉTROLE, DE TÉLÉCOMMUNICATION ET DE CABLO-DISTRIBUTION

14.1 MISE EN SITUATION ET PROBLÉMATIQUE

Le territoire de la MRC est sillonné par plusieurs grands réseaux d'électricité, de gaz, de pétrole, de télécommunication et de câblodistribution. Sa situation géographique très particulière entre Montréal et l'Ontario en fait un corridor de transport d'énergie. L'implantation sur son territoire ou à proximité de celui-ci de centrales hydroélectriques importantes telles celles de Carillon, des Cèdres et de Beauharnois s'ajoute aux facteurs purement géographiques pour expliquer la densité des réseaux de transport d'énergie électrique.

Les infrastructures majeures qui occupent le territoire de la MRC présentent des avantages et des potentiels forts importants en ce qui concerne le développement économique mais imposent aussi des inconvénients tels une contrainte à la planification intégrée du territoire, des risques de sinistres⁵⁴ et des coûts reliés à leur présence (poursuites, gestion lourde causée par les organismes relevant de lois fédérales etc.). Dans le cas précis de la contrainte à la planification intégrée du territoire, soulignons que les ouvrages d'Hydro-Québec, construits à une époque où les études environnementales n'existaient pas, ont déstructuré l'espace et les paysages et ont restreint l'usage des plans d'eau du côté du Saint-Laurent. Mentionnons aussi que certains des réseaux d'électricité et certains pipelines réduisent l'espace disponible à l'intérieur des périmètres d'urbanisation (à Vaudreuil-Dorion, à Rigaud et à Coteau-du-Lac par exemple) tant par leur emprise que par les distances séparatrices imposées par exemple pour les pipelines en vertu de lois et règlements tant provincial que fédéral. À ce problème de perte d'espace, s'ajoutent une perte de revenus de taxes foncières en plus de la perte de la T.G.E. décidée par le Gouvernement.

⁵⁴ Mémoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges déposé le 9 juin 1998 à la Commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998.

Comme on pourra l'observer au plan 30, le territoire est traversé par les réseaux de sept grandes sociétés, à savoir Bell Canada, Vidéotron, la Société de transmission électrique de Cedars Rapids Limité, Hydro-Québec, Gaz Métropolitain, Trans-Québec Maritime, Trans-Canada Pipeline, Embridge Pipeline et Trans-Northern Pipeline.

Bell Canada exploite un réseau majeur de câbles qui traverse le territoire d'est en ouest jusqu'à la frontière de l'Ontario. Cette compagnie ne prévoit pas d'expansion majeure d'ici les cinq prochaines années, le réseau actuel étant suffisant pour répondre aux besoins.

La Société de transmission électrique Cedars Rapids Limitée exploite un réseau électrique à 215 Kv originant de la centrale Les Cèdres et se dirigeant vers l'Ontario. Cette société compte construire prochainement une nouvelle ligne à l'emplacement d'une ligne existante.

Hydro-Québec présente la plus grande visibilité parmi les sociétés citées en raison de la nature de ses installations et du grand nombre de lignes de transport qui traverse le territoire. Elle gère plus particulièrement les équipements suivants :

- la centrale Les Cèdres, d'une puissance installée de 153 MW;
- Des ouvrages compensateurs (barrages et digues) :
 - Barrages de Coteau 1, Coteau 2, Coteau 3 et Coteau 4;
 - Digue du canal d'amenée Les Cèdres;
 - Barrage de l'Île-Juillet;
 - Barrage de Saint-Timothée;
 - Barrage de la Pointe-du-Buisson;
 - Barrage de Pointe-des-Cascades;
- des postes de transformation :
 - Poste de l'Île-Perrot à 120-25 kV;
 - Poste des Cèdres à 120 kV;
 - Poste Dorion à 120-25 kV;
 - Poste Rigaud à 120-25 kV;
 - Poste Saint-Polycarpe à 120-25 kV;

- des lignes de transport d'énergie :
 - des lignes de transport d'énergie à 120 kV (numéros 1117, 1131, 1133, 1256/1257 et 8223) qui traversent le territoire de la MRC et alimentent les postes Dorion, Île-Perrot, Rigaud et Saint-Polycarpe;
 - la ligne numéro 1256/1257 (Beauharnois-Baie d'Urfée) alimente l'ouest de l'île de Montréal et le circuit 1132 et relie le poste Lachute au poste Rigaud;
 - la ligne numéro 8221/8222 à 230 kV sert de lien d'exportation et d'importation d'énergie électrique avec l'Ontario;
 - la ligne numéro 7042 à 735 kV fait partie de la boucle métropolitaine de Montréal.
- le Centre administratif Vaudreuil, dans la ville de Vaudreuil-Dorion;
- les pylônes de télécommunication d'une ampleur significative dans les municipalités de Vaudreuil-Dorion (2) et Saint-Lazare (1).

Par ailleurs, la Société Hydro-Québec compte réaliser les projets suivants au cours des cinq prochaines années :

- renforcement de la ligne à 120 kV Beauharnois-Île-Perrot pour 2003 (circuits 1256-1257);
- reconstruction du poste Les Cèdres pour 2004;
- reconstruction de la ligne monoterne en bois à 120 kV Les Cèdres-Dorion (circuit 1131) en ligne biterne sur supports en acier pour 2004.

Les compagnies Gaz Métropolitain, Trans-Québec Maritime, Trans-Canada Pipeline, Embridge Pipeline et Trans-Northern Pipeline ne prévoient aucun nouveau projet au cours des cinq prochaines années.

La compagnie Vidéotron étend son réseau sur l'île Perrot et dans l'axe Vaudreuil-Dorion/Rigaud. La compagnie ne touche pas le secteur de Soulanges de la MRC. Elle ne prévoit pas d'expansion majeure de son réseau.

On compte plusieurs tours de télécommunication sur le territoire de la MRC, implantées pour la plupart à proximité des autoroutes ainsi que sur le mont Rigaud. En raison de leur visibilité, certaines de ces tours s'intègrent mal dans les paysages urbains et ruraux et contribuent ainsi à dégrader l'unité et la spécificité de ceux-ci.

14.2 LES ORIENTATIONS RETENUES

Les orientations retenues au chapitre des réseaux majeurs d'électricité, de gaz, de pétrole, télécommunication et de câblodistribution sont les suivantes :

- 1) Assurer l'intégration des infrastructures de transport au territoire de la MRC et tout particulièrement dans le Parc régional du canal de Soulanges.**
- 2) Autoriser les lignes de transport d'énergie d'Hydro-Québec dans toutes les aires d'affectation du territoire en tenant compte des dispositions comprises dans certaines de ces aires.**
- 3) Restreindre l'implantation de nouvelles tours de télécommunication sur le territoire de la MRC.**

14.3 LES STRATÉGIES RETENUES

- 1) Mise en valeur du fleuve Saint-Laurent par le développement du Parc régional du canal de Soulanges.**
- 2) Développer des partenariats avec les entreprises traversant le Parc régional du canal de Soulanges.**
- 3) Identifier les endroits où pourront être implantées les tours de télécommunication et prévoir les mesures d'atténuation afin de favoriser leur intégration au milieu.**

14.4 LES MOYENS RETENUS

Les moyens retenus pour faire respecter cette orientation sont le plan d'urbanisme et la réglementation d'urbanisme.

Modification
Règl. 179
en vigueur le
12.12.2005

**Les réseaux majeurs de gaz,
de pétrole, d'électricité,
de télécommunication et
de câblo-distribution**

Plan 30

Légende

Lignes de transport d'énergie (Kv)

-  0
-  44
-  120
-  230
-  315
-  735

 Gazoduc / Pipeline



SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

Entrée en vigueur le 25 octobre 2004

